



Régimes à l'intention des retraités



PROGRAMME D'AUTORISATION PRÉALABLE – MÉDICAMENTS

En quoi consiste l'autorisation préalable?

Les participants au régime doivent obtenir une autorisation préalable pour un nombre restreint de médicaments sur ordonnance. Si vous comptez déposer une demande de règlement relative à l'un des médicaments désignés, vous devrez fournir de l'information qui permettra à l'agent de révision médicale de déterminer si le médicament est remboursable ou non au titre du régime. Cette information additionnelle permet :

- de formuler une contre-expertise sur l'innocuité et l'efficacité de ces traitements.
- de s'assurer que les traitements pharmaceutiques sont raisonnables, compte tenu de votre état de santé.

Quelle est l'incidence de ce programme sur mes soins de santé?

- L'autorisation préalable ne touche qu'une sélection de médicaments désignés. Le processus de remboursement de tous les autres médicaments sur ordonnance restera inchangé.
- Le délai d'approbation est très court – RESOLVE prenant une décision en 48 heures.
- Chaque état de santé peut être traité de nombreuses façons. À cet effet, l'agent de révision médicale passe en revue l'innocuité et l'efficacité du médicament sur ordonnance.

Comment puis-je savoir si un médicament figure sur la liste des médicaments désignés?

La liste des médicaments désignés se trouve sur le portail **mes-avantages^{MC}** et sur le site Web **www.johnstongroup.ca/fr/resources/resources.html**.

Cette liste comprend des produits biologiques spéciaux et certains traitements pharmaceutiques pour des pathologies comme la sclérose en plaques, l'arthrite rhumatoïde, des anomalies du système musculaire ou nerveux, l'ostéoporose, la pression artérielle pulmonaire, certains cancers et le lupus.

Comment le processus fonctionne-t-il?

Les régimes de Johnston Group à l'intention des retraités se sont associés à RESOLVE, un expert-conseil indépendant spécialisé dans les traitements nécessitant une autorisation préalable, qui s'assure que les décisions du régime sont prises de manière juste et impartiale.

Si votre médecin prévoit prescrire un médicament figurant sur la liste des médicaments désignés, vous et votre médecin devrez remplir la trousse du programme d'autorisation préalable (AP) et la transmettre à RESOLVE pour révision avant d'acheter le médicament pour lequel vous comptez déposer une demande de règlement. Appelez RESOLVE directement au 1 866 401-8323 pour commander votre trousse.

RESOLVE prendra sa décision dans les 48 heures de la réception de votre demande et vous informera par écrit lorsque le traitement aura été autorisé ou non. Dans l'affirmative, vous n'aurez plus qu'à vous présenter chez votre pharmacien local avec l'ordonnance et votre carte médicaments.

Si le traitement n'est pas approuvé, vous pourrez choisir de déboursier le médicament ou de discuter d'une solution de rechange avec votre médecin, comme elle aura été recommandée par RESOLVE.

Si vous ne savez pas qu'un médicament doit faire l'objet d'une autorisation préalable lorsque vous remettez l'ordonnance au pharmacien, celui-ci vous informera à cet effet. Vous pourrez choisir de vous procurer le médicament sur le champ, payer ce médicament, ou de transmettre le formulaire de demande d'autorisation préalable avant de procéder à l'achat.

Dites à votre médecin que votre régime d'assurance médicaments comporte une liste de médicaments nécessitant une autorisation préalable au remboursement au titre du régime. Une discussion sur le programme aidera votre médecin à prendre des décisions de traitement éclairées.

Vous pouvez devoir payer les frais requis par le médecin pour remplir la demande d'autorisation préalable.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle au 1 888 558-7609.